

0cm
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

57



DOCUMENTS
UNIVERSITAIRES

1

1822-1838 à 1857

Res

90575

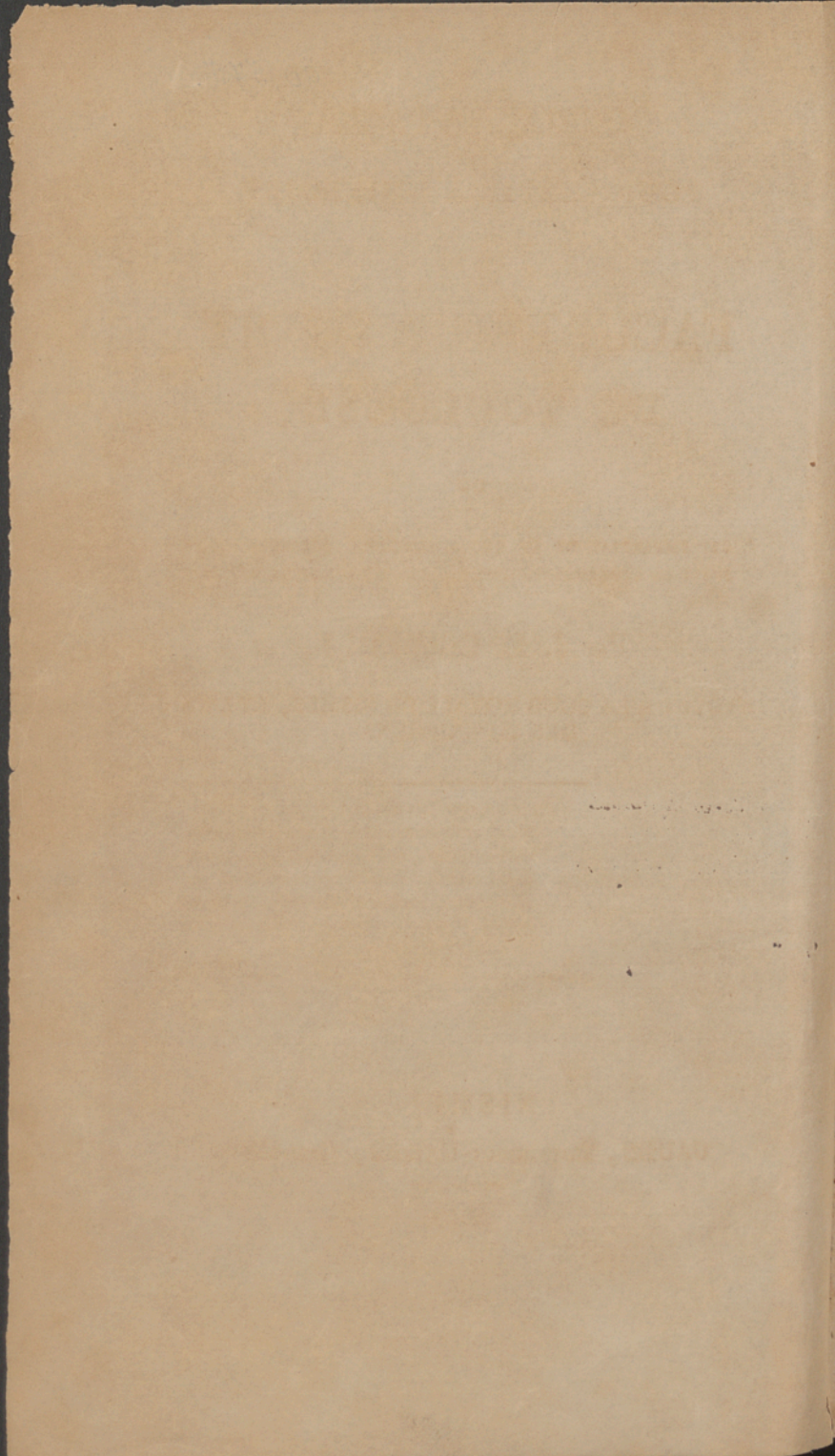
1857







Res 90,575-1



DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

AVANT-PROPOS.

J'ÉTAIS mécontent lorsque je promis *quelques pages* aux personnes honorables autant qu'elles sont distinguées par leur savoir, qui eurent la générosité de me prodiguer les témoignages de leur bienveillance et d'un vif intérêt, en dédommagement des suffrages qu'un autre a obtenus à mon préjudice, et que la voix publique appelait sur moi.

Je m'engageai à faire connaître, dans l'intérêt de la vérité, quelques circonstances accessoires au concours, et propres à éclairer les esprits sur les effets de certaines manœuvres innocentes en apparence.

J'ai laissé s'affaiblir en moi cette première impression qui excite le ressentiment; j'ai voulu être de sang froid pour remplir ma promesse.

J'ose donc assurer qu'il n'y aura rien d'exagéré dans cet écrit destiné à servir de développement au mémoire que j'ai adressé au Conseil royal d'Instruction publique, et à justifier mes réclamations; je garantis l'exacte vérité de tout ce qu'il contient, et je défie qu'il puisse être démenti dans aucune de ses parties. — On pourra bien me répondre, comme on l'a fait à la lettre adressée au rédacteur du *Journal de Toulouse*, par de bien plates méchanchetés, par de mauvais lieux communs usés, par quelques petites phrases décousues dont la pointe s'est émoussée sous la main du malhabile ouvrier; mais les faits resteront; ils sont d'une notoriété trop publique pour pouvoir être détruits.

.....

QUELQUES PAGES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA
FACULTÉ DE DROIT
DE TOULOUSE.

L'OUVERTURE d'un concours est toujours un événement remarquable dans une Faculté de Droit.

Rien n'est plus propre à exciter l'intérêt du public éclairé et la juste sollicitude des pères de famille, que le spectacle d'hommes instruits descendant dans l'arène; se jetant alternativement le gant, et le ramassant; combattant pour le triomphe de la science et pour leur propre gloire; rivalisant d'efforts et de talens, de doctrine et de méthode; s'appliquant à déployer avec avantage la masse des connaissances qu'ils ont acquises par de longues études, et se disputant l'honneur de livrer à une jeunesse avide de s'instruire, les fruits de leurs pénibles travaux. — Admirable institution, qui devrait assurer toujours à nos écoles de savans

professeurs , si les moyens et les effets étaient toujours dignes de leur principe !..... Les juges d'un aussi noble combat , élevés au plus haut degré de l'instruction , conservateurs illustres de la science qu'ils honorent sans doute autant qu'ils en sont honorés , se trouvent placés à un rang où les misérables affections humaines ne doivent pas pouvoir les atteindre..... Et ce n'est pas pour eux que le philosophe a écrit ces lignes , où il ne leur est pas permis de trouver d'excuse , même à une erreur qu'il ne leur est pas permis de commettre : *Homo sum et nihil humanum à me alienum puto.....*

J'étais pénétré de ces vérités , lorsque j'ai osé me présenter dans la lice , où je croyais n'avoir d'autre chance à courir que celle d'être vaincu par un concurrent plus habile que moi ; et j'y suis entré avec confiance. J'ai combattu franchement et loyalement ; j'ai fait d'honorables efforts , mais ils n'ont pas été couronnés du succès dont la voix publique me donna constamment l'espérance. Cette voix qui est réputée être celle de Dieu même , *vox populi , vox Dei* , a reçu cette fois un démenti par le jugement qui est émané des juges du concours. — Il ne m'appartient pas de prononcer entre deux autorités aussi graves ; j'y suis d'ailleurs trop intéressé. — Je dois respecter la décision de ceux-ci ; mais je dois de la reconnaissance à l'opinion

publique, qui m'a traité d'une manière aussi favorable que distinguée ; et, quoiqu'elle n'ait pas besoin d'être justifiée, il doit m'être permis de faire connaître quelques circonstances accessoires du concours, propres à légitimer le sentiment qui éclata dans la ville lorsque le jugement qui venait d'être rendu y fut connu.

A peine M. Jouvent était mort, et déjà celui dont l'événement a satisfait les prétentions annonçait hautement celles qu'il élevait à la chaire laissée vacante par cet estimable professeur. Deux membres de la Faculté, ses amis particuliers, encourageaient ses dispositions ; ce qui est très-licite sans doute, rien n'étant plus naturel que le vœu de se donner son ami pour confrère. — Dès-lors, un esprit de coterie se forma en faveur de M. Carles dans Toulouse. Ceux qui le portaient à la chaire, objet de son ambition, répétaient sans cesse et donnaient comme une chose certaine qu'il y serait nommé. Cette constance à assurer le succès d'un événement soumis à la volonté capricieuse des hommes, est un moyen assez adroit de maîtriser l'opinion d'une certaine classe de gens, et d'exercer de l'influence. — Selon les partisans de M. Carles, ses titres ne pouvaient manquer de lui ouvrir l'entrée à la Faculté. Il avait été *clerc de M. Barada, procureur au parlement*, pendant quatorze ans ;

depuis lors, il n'avait cessé de fréquenter le palais; il était très-bon homme d'affaires, bon praticien; sa longue expérience faisait que son avis était de quelque poids au barreau; la chaire qu'il sollicitait était la juste récompense due à ses services, etc..., etc... *Fama acquirit cundo vires*: ce bruit s'accrédita, et plusieurs de ceux qui sont accoutumés à croire sur parole, se persuadèrent si bien l'incontestabilité des droits de M. Carles à la chaire, qu'ils ne pouvaient souffrir de contradiction à cet égard. M. Carles se le persuada aussi lui-même; et l'ouverture du concours n'avait pas encore eu lieu, il était à peine annoncé, qu'il agissait en homme qui ne doutait pas des résultats.

Cependant les registres destinés à recevoir les noms des candidats sont ouverts; celui de M. Carles y est le premier inscrit. Déjà M.^{me} Carles s'informe du prix du satin rose pour la robe de M. le professeur son mari; elle écrit en fabrique pour n'éprouver aucun retard. Elle exprime hautement son mécontentement de ce que d'autres se mettent sur les rangs pour disputer la chaire de M. Carles. Déjà ses amis arrangent une sérénade pour le jour de la nomination. Son cabinet est fermé aux cliens qui s'y présentent; on leur répond que M. Carles a cessé d'être *avocat*, qu'il est maintenant *professeur à l'École de Droit*..... Le besoin de se

ménager tous les moyens de réussir dans ses projets , produit aussi ses miracles ; et des rapprochemens , jugés dès long-temps impossibles , s'opèrent. Il a été calculé que le suffrage de M. *** sera nécessaire à M. Carles. M. R..... est lié d'amitié avec lui ; il peut être usé avec succès de son crédit ; mais il est divisé d'opinions avec le prétendant ; la distance qui les sépare paraît immense ; il faut pourtant rapprocher ces deux extrêmes. On sait combien la puissance des diners est grande : un diner est offert par M. Carles à M. R..... ; il est accepté ; et à la fin du repas , la haine qui prenait sa source dans la différence de leurs opinions est éteinte. Pussent toutes les haines qui affligent l'humanité s'éteindre de même !.... Une partie de campagne est liée ensuite ; et M. R..... promet d'agir dans l'intérêt de l'amphytrion.—Ces faits préliminaires sont garantis vrais par la voix publique dans Toulouse ; je les cite sans commentaire ; je laisse au lecteur à faire les réflexions auxquelles ils peuvent donner lieu ; je lui laisse le soin de rechercher ceux qu'il jugera propres à compléter ces *quelques pages* que je trace rapidement dans l'intérêt de la vérité , et en preuve de l'opinion qui s'est manifestée en opposition avec une décision émanée d'hommes bien respectables sans doute.

Le jour fixé pour l'ouverture du concours

approche. Les réglemens de l'Université veulent que, trois jours auparavant, il soit tenu une séance particulière à laquelle les candidats admis par la Faculté devront se rendre, et que ceux qui ne s'y seront pas présentés, ou qui n'auront pas fourni d'excuses légitimes, cessent d'être comptés dans le nombre des concurrens. — Tous les candidats inscrits, excepté moi, étaient présens à la séance préparatoire qui eut lieu le 27 du mois d'avril. Il était écrit que, même avant le combat, je devais éprouver un échec. — Je suis avare de mon temps; j'avais voulu l'utiliser dans mon cabinet, jusqu'au dernier moment; et je l'avais calculé de manière à arriver à Toulouse trois jours à l'avance seulement. J'y étais le dimanche, 28 avril, à midi. En descendant de voiture, j'apprends que, par une délibération prise la veille, j'ai été exclu du concours, parce que je ne m'étais pas trouvé à la séance, qu'on eût dû m'annoncer, et dont je n'avais eu aucun avis. Je cours à la Faculté encore tout couvert de la poussière du voyage; je demande acte de ma présence; je réclame contre la décision qui me lésait; et je suis renvoyé au premier mai, jour de l'ouverture, pour voir statuer sur ma réclamation. Je ne la fondai d'abord que sur des motifs d'excuse, parce que j'étais jaloux de ne devoir ma réintégration sur la liste des concurrens, qu'à

un sentiment généreux et de bienveillance ; mais j'étais dans l'erreur, et je ne devais obtenir justice qu'à l'aide d'autres moyens. — Mes juges eurent la bonté de me promettre de prendre mes raisons en considération. Ceux de mes honorables compétiteurs que mon arrivée déconcertait, me firent l'honneur de me répondre que j'étais un concurrent trop redoutable pour qu'ils ne profitassent pas du droit qui leur était acquis de me tenir éloigné d'un concours, où ma présence ne pouvait qu'augmenter les chances qu'ils avaient à courir ; et ils tinrent parole.

Dans la vue d'affaiblir les effets de ma résistance à la délibération, et de faire maintenir ma radiation de la liste des concurrens, on répandit avec autant d'astuce que de méchanceté, que j'étais arrivé tard à Toulouse, tout exprès pour encourir la déchéance ; et pour avoir un motif de colorer mon retour à Nismes, sans être entré en lice ; qu'on savait que je n'avais jamais eu la volonté réelle de concourir ; que ce n'était ici qu'une affaire d'amour propre ; que je feignais d'insister aussi par amour propre ; mais qu'au fond j'étais bien aise que la délibération fût confirmée ; que j'avais été effrayé de me trouver en concurrence avec un rival tel que M. Carle ; que je n'étais pas *homme d'affaires* ; que je n'avais que des connaissances superficielles en procédure ; que je n'étais

qu'un littérateur , un faiseur de pbrases , un académicien , etc..... Toutes ces sottises , malicieusement mises en circulation , furent accueillies par quelques individus qui se les persuadèrent comme ils s'étaient persuadé les antécédens que j'ai fait connaître , comme ils s'étaient d'avance persuadé que leur patron était *le jurisconsulte profond et modeste qui méritait la palme.*

Le 1.^{er} du mois de mai , jour assigné pour le jugement de mon incident , étant arrivé , je fis dans l'assemblée un appel aux sentimens de loyauté et de générosité des candidats présens , comme je l'avais déjà fait à chacun d'eux en particulier ; et je proposai mes excuses , que je fortifiai d'un moyen de droit puisé dans les réglemens de l'université. Je soutins que l'assemblée préparatoire avait été prématurée ; qu'elle avait été tenue quatre jours avant celui fixé pour le concours , au lieu de trois , comme le portait le règlement , aux termes duquel le troisième jour devait être compris dans le délai , puisqu'il n'y était pas dit que les trois jours devaient être francs ; j'en conclus que la séance préparatoire n'aurait dû avoir lieu que le 28 d'avril au lieu du 27 , et qu'étant arrivé le 28 , je me trouvais dans le délai du règlement , au lieu d'être en retard.

Ce dernier moyen fut le seul écouté ; et

à défaut, j'eusse vainement compté sur le sentiment de générosité de mes compétiteurs, qui voulurent bien dès-lors n'avoir plus l'air de douter que j'avais véritablement l'intention de concourir. — La première délibération fut rétractée, et mon nom rétabli sur la liste des candidats.

Nous étions au nombre de sept : MM.^{es} Boncennes, professeur suppléant à l'école de droit de Poitiers ; Carles, Cabissol, Rigal et Becannes, avocats à la Cour royale de Toulouse ; Rodières, avoué-licencié en droit au Tribunal de première instance d'Alby ; et moi. — Deux chaires étaient à disputer : celles de procédure civile et de législation criminelle aux écoles de droit de Toulouse et de Poitiers. — Nous étions tous inscrits, comme prétendant à l'une et à l'autre. Quelques-uns d'entre nous apportaient des titres, sur lesquels le public éclairé avait déjà eu l'occasion de nous juger. Les miens sont connus. Des ouvrages de jurisprudence, des écrits sur la législation, quelques productions littéraires, m'ont valu d'honorables suffrages. Je compte vingt-cinq ans de travaux au palais.... Mais je ne dois pas occuper plus long-temps le lecteur de mes titres ; il me convient mieux de l'entretenir de ceux des autres.

J'ai déjà signalé les raisons de préférence

qui déterminaient les partisans de M. Carles à le proclamer vainqueur, même avant d'avoir combattu; tandis que les hommes instruits, capables de porter un jugement avec connaissance, ne trouvaient dans les qualités qui lui étaient accordées, que les élémens propres à faire un bon procureur. Ils pensaient que des qualités plus essentielles étaient nécessaires à un professeur; que celui qui aspirait à une fonction aussi distinguée devait savoir s'énoncer purement; qu'il devait avoir de la doctrine et un esprit de méthode; qu'il devait être en état de s'élever à la hauteur de la science (1), et de l'expliquer autrement que par sa pratique et par une routine usée..... Qualités, au reste, qu'il faut supposer que M. Carles possède aussi, d'après le jugement que nous connaissons et qui doit faire taire les doutes qu'on aurait pu former à cet égard.....

Après avoir subi notre première épreuve

(1) Il est de petits esprits, que la hauteur de la science effraie et qui ne s'y élèveront jamais, qui appellent cela *se perdre dans l'espace* *; et qui, incapables d'entendre un langage relevé, s'érigeant néanmoins en juges de ce qu'ils ne peuvent comprendre, décident que l'homme instruit *qui a parlé n'a rien dit*.

* *Se perdre dans l'espace* n'est pas français dans ce sens; on dit *se perdre dans les espaces*, au lieu de *divaguer*; mais l'on doit pardonner à l'auteur de la misérable feuille d'où j'extrais ces mots, de ne pas savoir écrire mieux qu'il ne parle.

(celle de la composition à huis clos), nous fûmes invités à opter pour l'une des deux chaires vacantes. M. Boncennes opta pour celle de Poitiers ; M. Carles et moi , pour celle de Toulouse ; les autres candidats persistèrent à vouloir les disputer l'une et l'autre. — A la suite de cette opération , je réclamai l'exécution de l'article des réglemens qui veut que , dans ce cas , les argumentations n'aient lieu qu'entre ceux qui concourent pour la même chaire. Je représentai que , s'il en était autrement , M. Boncennes étant admis à argumenter dans les actes publics qui seraient soutenus par les aspirans à la chaire de Toulouse , usurperait à ceux-ci un temps qui devait leur être exclusivement dévolu , puisqu'ils étaient en nombre suffisant pour remplir les trois heures destinées à cet exercice ; indépendamment des autres inconvéniens qui pouvaient en résulter et qu'il était facile de pressentir. Cette réclamation trouva peu d'opposans ; mais l'on sera étonné que dans leur nombre ait figuré M. Boncennes , qui y était sans intérêt apparent. Les juges décidèrent que tous les concurrens seraient admis indifféremment à s'argumenter les uns les autres. — Cet incident donna lieu à un trait de malignité de la part de mes adversaires contre moi. Il fut dit , et les partisans de M. Carles colportaient mystérieusement

la nouvelle que mon observation avait déplu à Messieurs les juges. Je n'ai jamais cru , et je ne saurais croire qu'elle pût offrir rien de déplaisant , ni dans la forme , ni au fond. Je ne crois pas que Messieurs les juges aient pu y trouver rien à blâmer. J'affirme qu'ils ne témoignèrent rien qui puisse autoriser le trait qui me fut lancé par mes advesaires.

Les intérêts étant ainsi divisés , M. Carle , n'ayant pas à craindre la rivalité de M. Boncennes , ni celui-ci la rivalité de M. Carles , il fut conclu entre eux une alliance déjà préparée de longue main , et à laquelle fut associé M. Becannes. Des diners eurent lieu , où cette union fut cimentée *inter pocula* ; et elle n'a pas été altérée jusqu'à la fin du concours.

Dès ce moment , la cotterie dévouée à M. Carles fit les nominations aux chaires vacantes ; elle continua de lui donner celle de Toulouse. Elle porta à celle de Poitiers M. Boncennes , qui y avait des droits acquis par une possession de quinze ans comme suppléant. Elle appela M. Becannes à la suppléance qui devenait vacante par la nomination de M. Boncennes , gratifié du titre de professeur ; et par un hasard des plus singuliers , ces nominations , ainsi préparées , ainsi accréditées dans le public , à une époque où venait à peine d'avoir lieu la première épreuve dont les résultats n'étaient même

pas connus, se sont trouvées sanctionnées par le jugement qui a clôturé le concours. — Mais, n'anticipons pas sur les événemens, et continuons notre récit selon l'ordre des choses.

Les matières pour la seconde épreuve ayant été tirées au sort, chacun de nous fut appelé à son tour pour donner ses trois leçons. M. Boncennes monta le premier en chaire; et je me fais un devoir de reconnaître qu'il sortit de cette épreuve avec honneur. Les applaudissemens dont chacune de ses leçons fut suivie, lui prouvèrent la satisfaction du nombreux auditoire qui suivit constamment tous nos exercices. — Il me sera permis de consigner ici, sans que l'on puisse me reprocher de vouloir faire le glorieux, que j'ai obtenu les mêmes résultats, et que nos auditeurs, sauf les partisans de M. Carles, ont constamment aussi approuvé ma doctrine, ma méthode et mon élocution.

Après M. Boncennes, M. Carles fit ses leçons, qui ne furent jamais interrompues que par un léger *susurrum*, dont mes oreilles eussent été péniblement affectées, si j'en avais été l'objet. Le sort lui avait départi les titres *des jugemens par défaut, de l'opposition, et de la tierce opposition*. Il nous parla longuement du défaut *faute de comparoir*, ainsi appelé dans le vieux jargon du palais, où il est permis aujourd'hui de parler français. Il s'étendit avec complaisance sur

la forme qu'on y observait sous l'empire de l'ordonnance de 1667, qu'il mit en opposition avec notre nouveau code de procédure. Il épela l'une et l'autre, article par article en les accompagnant d'une explication puisée dans sa longue pratique comme clerc de M.^e *Barada*, procureur au Parlement de Toulouse, et dans celle qu'il a acquise ensuite en fréquentant le palais, où il jouit de la réputation d'un *bon homme d'affaires*.—Les leçons de cet honorable candidat, qui y apporta les fruits d'une expérience demi-séculaire, ne furent pas suivies du plus léger signe d'approbation; s'il en reçut, car l'on devrait juger par les résultats qu'il en obtint aussi, ils lui furent donnés *in petto*.

Les autres concurrens me pardonneront le silence que je garde sur leur compte: je n'ai qu'à me louer d'eux et de leurs bons procédés. Le public leur a accordé aussi le juste tribut de son estime; il a apprécié leurs efforts avec beaucoup d'équité, et il a prouvé dans cette circonstance combien il est bon juge, et surtout juge impartial.

Les amis de M. Carles, M. Carles lui-même, furent effrayés de la manière dont l'opinion se manifestait à son égard, de l'avantage qu'elle me donnait sur lui. Mais la cotterie redoubla de zèle et d'efforts; elle apporta charitablement tous ses soins pour tempérer les effets que

pourraient produire sur moi les louanges qui m'étaient, à son avis, trop libéralement accordées. « Je n'avais point eu de contradicteurs ; » lorsque j'avais parlé dans mes leçons ; la » première que j'avais donnée avait même été » lue en partie (on se l'était aussi persuadé(1)). » J'avais pu me livrer, avec plus ou moins de » facilité, à des digressions dont l'auditoire en » général n'était pas à même d'apprécier l'uti-
 « lité ; mais les juges..... » Il y aurait de l'in-
 discrétion à continuer. Je dois croire que
 même ceux d'entr'eux avec lesquels M. Charles
 est lié de l'amitié la plus étroite, ne l'initiaient
 point aux mystères de leur conseil. — Enfin,
 l'on m'attendait à la dernière épreuve ; c'est
 dans l'argumentation que je devais échouer ;
 et bien des efforts seraient combinés et réunis
 pour parvenir à ce résultat. — En attendant,
 l'intrigue s'agitait ; l'on frappait aux portes de
 certains personnages influens ; des dîners
 étaient donnés ; j'en connais les convives ; je
 sais ce qui s'y disait : on se faisait un plaisir de

(1) Débutant sur un théâtre qui m'était étranger ;
 devant un auditoire qui m'imposait, malgré les signes
 non équivoques de bienveillance dont il m'honora lors-
 que je montai en chaire et avant même de m'avoir
 entendu, j'avais multiplié les notes qui devaient servir
 à ma première leçon, dans la vue de fixer davantage
 mon esprit, et de me garantir des distractions. — Les
 méchans prétendirent que j'avais lu.... *Res nefanda* !...

me tenir au courant des manœuvres de la coterie. Ceux dont elle se composait faisaient sonner très-haut les prétendus droits de M. Carles à obtenir la préférence ; ils la fondaient sur des motifs *de convenance et de justice*, tout-à-la-fois, disaient-ils : « Tous les membres » de la Faculté étaient Toulousains ; il serait » d'un dangereux exemple pour l'avenir d'y » introduire un étranger. Il ne fallait pas » attacher beaucoup d'importance à la manière » dont M. Carles s'enonçait ; on y était accoutumé dans Toulouse, où l'on s'accordait à » lui reconnaître du mérite ; plusieurs des » professeurs actuels sont ses anciens condisciples, ses amis ; ils le verront arriver parmi » eux avec plaisir. . . » Tels furent les intermèdes qui remplirent la lacune entre la seconde et la troisième épreuve.

Ici, je dois signaler un épisode qui ne laisse pas d'offrir quelque chose de piquant. — D'indiscrets confidens de mes adversaires, jouissant d'avance de la victoire que ceux-ci se promettaient sur moi dans une argumentation soigneusement préparée, et dans laquelle chacun des confédérés aurait un rôle relatif à remplir, eurent la maladresse de ne pouvoir pas contenir leur secret ; et j'appris les noms et le nombre de ceux qui s'apprétaient à me terrasser. Sur ces entrefaites, j'eus la visite de M.

Boncennes, qui, dans la conversation, me demanda ce que je savais relativement au concours ; je lui répondis franchement que j'avais connaissance d'une alliance offensive et défensive qui s'était formée contre moi, et dans laquelle on m'assurait qu'il était entré. Il repoussa cette assertion comme une accusation qui lui était injurieuse ; il manifesta dans sa réponse un sentiment d'indignation qui était propre à me dissuader ; et, en preuve de sa sincérité, il me proposa..... Mais je ne dois pas encourir le reproche d'indiscrétion que les confidens de mes adversaires ont mérité. Je me contenterai de dire que je promis à M. Boncennes ce qu'il me demanda ; j'ai rempli ma promesse, et il n'a pas tenu la sienne à mon égard.

Enfin, l'heure du combat a sonné. M. Boncennes entre le premier en lice. Les premiers coups lui furent portés par M. Carles ; ils furent benins. L'argumentation qui s'établit entr'eux, si l'on peut l'appeler de ce nom, eut lieu en forme de conférence, par demandes et par réponses. Les autres concurrens le traitèrent avec moins de ménagement ; et je lui dois la justice de convenir qu'il répondit à leurs attaques avec beaucoup d'aplomb et de justesse. Je l'argumentai à mon tour, et il conserva avec moi la même attitude ; excepté lorsque je l'attaquai

sur la 8.^{me} proposition de sa thèse, où il est soutenu par lui que l'art. 996 du code de procédure civile contient une modification à l'art. 2258 du code civil. Je combattis cette proposition avec avantage; il se laissa ébranler dans la discussion; et le public qui nous écoutait me fit l'honneur de juger que j'y étais resté vainqueur..... M. Boncennes avait cependant tous les moyens d'éviter ce résultat. — M. Becannes termina cette lutte; et M. Boncennes n'eut pas à se plaindre de lui.

Le tour de M. Carles arriva. Je fus le second à l'attaquer, et il éprouva des difficultés à répondre à la première objection que je lui fis. — Il avait établi en principe, dans sa thèse, que lorsqu'une surenchère a eu lieu à la suite d'une aliénation volontaire, lorsque l'adjudication des biens ainsi aliénés avait ensuite été faite en justice, la prohibition portée par l'art. 775 du code de procédure civile cessait; et qu'il devenait nécessaire alors de procéder à l'ordre des créanciers, selon le mode indiqué aux art. 749 et suivans. — Je soutins la proposition contraire; et M. Carles ne put combattre que faiblement les moyens dont je l'étayai. Il fut réduit pour ne pas laisser mes argumens sans réponse, à soutenir que « l'adjudication faite en justice » à la suite de la surenchère, convertissait en « vente forcée celle qui, dans le principe, avait

» été volontaire. » Il fonda cette proposition étrange sur l'opinion non moins étrange qu'il professa , que « cette adjudication pouvait être » suivie de la surenchère permise par l'article » 710 (1) ; et que , par la même raison , elle » devait donner lieu à l'ordre des créanciers. » Cette réponse fut accompagnée du *susurrum* qui s'était fait entendre dans ses leçons ; et je me permis de n'y voir qu'une série d'hérésies. — Il ne fut pas plus heureux sur un second argument que je lui fis. Mais quelques - uns des autres concurrens lui offrirent le moyen de se relever de sa chute.

Cependant ses espérances en furent ébranlées , et ses partisans les plus dévoués laissèrent entrevoir des craintes. L'opinion publique se manifestait de plus en plus en ma faveur. Mes adversaires en étaient aigris ; ils attendaient avec impatience le jour où je devais soutenir mon acte public. Il arriva ; et le succès que j'y obtins me valut des félicitations générales. — Je fus attaqué par quatre des contendans , avec une vigueur et une sorte de tenacité qu'on n'avait point encore remar-

(1) C'est la première fois que j'ai entendu avancer qu'une surenchère peut être suivie encore de surenchère. — Il faut y être porté par un goût particulier pour les multiplier ainsi arbitrairement , lorsque le législateur en a sagement limité et distingué la faculté par les art. 2185 du code civil , et 710 du code de procédure civile.

quées dans nos débats. Je guéris la blessure que M. Becannes, l'un d'eux, croyait m'avoir faite, avec un grain de sel (1) dont il déclara se contenter. — M. Carles voulut trouver obscure la dix-neuvième proposition contenue dans la première partie de ma thèse. Il m'en demanda l'explication, que je donnai dans des termes qui contentèrent notre auditoire, si je dus en croire aux signes d'approbation que j'en reçus. Cependant mon *docte* rival fut plus difficile : il voulut donner un démenti à l'assentiment que ma réponse avait obtenu. Mais il exposa sa difficulté d'une manière tellement pénible ; il rendit sa pensée avec tant d'obscurité, et tout à-la-fois d'une façon si désobligeante, que le même *susurrum*, qui déjà, à plusieurs reprises, avait frappé ses oreilles, se fit encore entendre. — M. Boncennes me contesta que celui qui faisait cession de biens à Rome, fût obligé, dans certains cas, d'affirmer avec serment qu'il

(1) M. Becannes me reprochait dans un argument la brièveté des propositions que j'avais établies. Il eût voulu, sans doute, que j'eusse écrit un traité sur chacune d'elles. — Il se plaignait de ce que je n'avais pas expliqué dans ma thèse, toute ma pensée sur les effets que je donnais aux lois sur lesquelles je me fondais..... Je lui répondis que j'avais suffisamment indiqué qu'elles devaient être entendues raisonnablement, *cum grano salis*.

ne retenait aucune partie de ses biens au préjudice de ses créanciers ; il nia que la nouvelle 135 dût être prise dans le sens que je lui donnais ; il m'opposa la doctrine de *Voët*, celle de *Puresies* ; il manifesta un certain ressentiment dans sa manière d'argumenter..... Je répondis à sa dissertation préparée , en lui exposant les motifs de ma doctrine particulière , qui parut obtenir le suffrage de la majeure partie des auditeurs ; et la demi-heure s'écoula avant que j'eusse achevé de développer mon opinion sur une question à laquelle un nouvel intérêt se rattachait par la forme apportée dans la manière de la traiter. — Je sortis de cette troisième épreuve avec honneur ; j'y recueillis le témoignage extrêmement flatteur de la satisfaction d'un auditoire nombreux et choisi.

La voix publique me donnait la chaire vacante à Toulouse. On ne doutait plus que j'en fusse appelé par le suffrage des juges du concours ; la chose était regardée comme infaillible par des jurisconsultes et des avocats très-distingués au barreau , auxquels on ne refuserait pas l'aptitude à juger du mérite d'un candidat , si je les nommais. — Plus le jugement du public enflait mes espérances , plus les partisans de M. Carles s'agitaient. Les grands coups étaient réservés pour la fin ; de graves personnages , recommandables par leur caract-

tère, furent priés, sollicités; j'ignore quels rapports ils pouvaient avoir avec le concours, quelle influence ils pouvaient exercer sur ses résultats, s'ils en ont eu, s'ils en ont exercé: ce que je sais, c'est qu'ils formèrent des vœux ardens pour M. Carles, lorsqu'un grand nombre d'autres personnes en formaient pour moi, et qu'ils ont eu la satisfaction de les voir exaucer.

Le samedi, 8 du mois de juin, à six heures et demie du soir, après vingt minutes seulement de délibération, les juges rentrèrent dans la salle des séances, où une impatiente curiosité avait retenu une partie des spectateurs; et M. Hua, président du concours, en proclama les résultats. Il annonça que M. Carles était nommé à la chaire vacante à Toulouse; M. Boncennes, à celle de Poitiers, et M. Becannes, à la suppléance en remplacement de M. Boncennes. Au nom de M. Carles, il se manifesta du mouvement dans la salle, et un murmure d'improbation se fit entendre. M. Hua, se retournant vers l'auditoire mécontent, lui imposa par ses regards; la salle fut évacuée, et les signes les moins équivoques de mécontentement éclatèrent à la sortie de la Faculté.

Je recus le soir même, et pendant la journée du lendemain, les témoignages du vif intérêt que l'on me portait. Des citoyens recomman-

dables par leur mérite personnel , par leur instruction ; des magistrats estimables , des pères de famille occupant un rang distingué dans la société , s'empressèrent de me manifester leurs regrets de ce que le jugement n'avait pas répondu à leurs désirs , à leur attente ; et certes , j'avouerai que mon amour-propre trouva dans l'expression de sentimens aussi flatteurs pour moi , un adoucissement au chagrin de me voir refuser ce que j'avais eu tant de raisons d'espérer avec confiance.

M. Carles reçut les honneurs du triomphe. La sérénade préparée avant l'ouverture du concours fut exécutée , et ses partisans chantèrent leur victoire. Mais les fruits de cette victoire lui paraissent encore incertains ; il craint que mes trop justes réclamations ne soient favorablement écoutées par le Conseil royal d'instruction publique ; et j'apprends qu'il a écrit à un Ministre , son protecteur , pour le prier d'y presser la confirmation de sa nomination , et de fixer , par ce moyen , son sort encore mal assuré.

Qui dedit hoc hodiè , cras , si volet , auferet ; ut si detulerit fasces indigno , detrahet idem.

Horat. Epist. lib. I. Ep. XVI.



d'elles par leur noble passion de
 leur rendre à des magistrats-estropés
 frères les services convenus au rang distingué
 dans la société, s'empressoient de me mani-
 fester leurs regrets de ce que le jugement
 n'eût pas répondu à leurs desirs, à leur
 attente; et ce leur seroit parvenu par
 propre volonté dans l'expression de sentiments
 aussi flatteurs pour moi, un abandonnement
 au chagrin de me voir refuser ce que j'aurais
 eu tant de raisons d'espérer avec confiance.

M. Carter reçoit les honneurs du triomphe.
 La république préparée par la révolution du
 concorde fut exécutée, et les partisans char-
 gérent leur victoire. Mais les fruits de ce tri-
 umphé lui paraissent encore incertains, et il
 craint que les trop justes rétributions ne
 soient livrées à une éternité par le com-
 muni d'indignation publique; et j'appréhende
 de la durée de son ministère, son protection, pour
 le plaisir d'y assister le contentement de sa no-
 mination, et de finir par couronner, sans être
 encore mal content de son sort, et de son
 état. On doit se hâter, et se hâter, car il n'y
 a plus de temps à perdre, et à se hâter.

édit de l'impératrice Catherine II. le 27.

